

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ENQUETE PARCELLAIRE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE DERIVATION DE
L'EAU DU CAPTAGE ET DU FORAGE
« CHATEAUNEUF » AVEC INSTAURATION DE
PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES



III.2 – CONCLUSIONS
(Sur L'ENQUETE PARCELLAIRE)

29 Décembre 2023

Enquête E23000121/63 Réalisée par Roux Daniel

SOMMAIRE

(Parcellaire)

1 - RAPPEL DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE.....	3
2 - RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	4
2.1 – Objectifs du projet.....	4
2.2 - Descriptif des travaux.....	4
2 . 2 . 1 - Ruisseau de Chateauneuf.....	4
2 . 2 . 2 - Les captages.....	5
2 . 2 . 3 - Le drainage du clapier.....	5
2 . 2 . 4 - Le fossé de drainage.....	5
2 . 2 . 5 - Périmètres de protection.....	5
2 . 2 . 6 - Aspects environnementaux.....	6
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
4 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE.....	9

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ENQUETE PARCELLAIRE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE DERIVATION DE
L'EAU DU CAPTAGE ET DU FORAGE
« CHATEAUNEUF » AVEC INSTAURATION DE
PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire a pour objectif la définition, et la cession des terrains nécessaires à l'emprise des périmètres de protections immédiate et rapprochée, relatifs à la ressource en eau potable, desservant une grande partie des habitants de la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Le dossier d'enquête comprend également la procédure de déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral n° BCTE 2023/114 en date du 03 octobre 2023 de monsieur Antoine Planquette, désigné par délégation de Monsieur le préfet de la Haute-Loire.

Par décision n° E23000121/63 du 14 septembre 2023, madame Sylvie Bader-Kora, Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, a désigné M. Roux Daniel en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Boyer Rémi en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La population a pu prendre connaissance du dossier, grâce aux documents déposés en mairie du Monastier-sur Gazeille.

Ces éléments étaient également accessibles sur le site internet de la préfecture, au même titre qu'une adresse dédiée au dépôt de remarques en ligne.

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Objectifs du projet

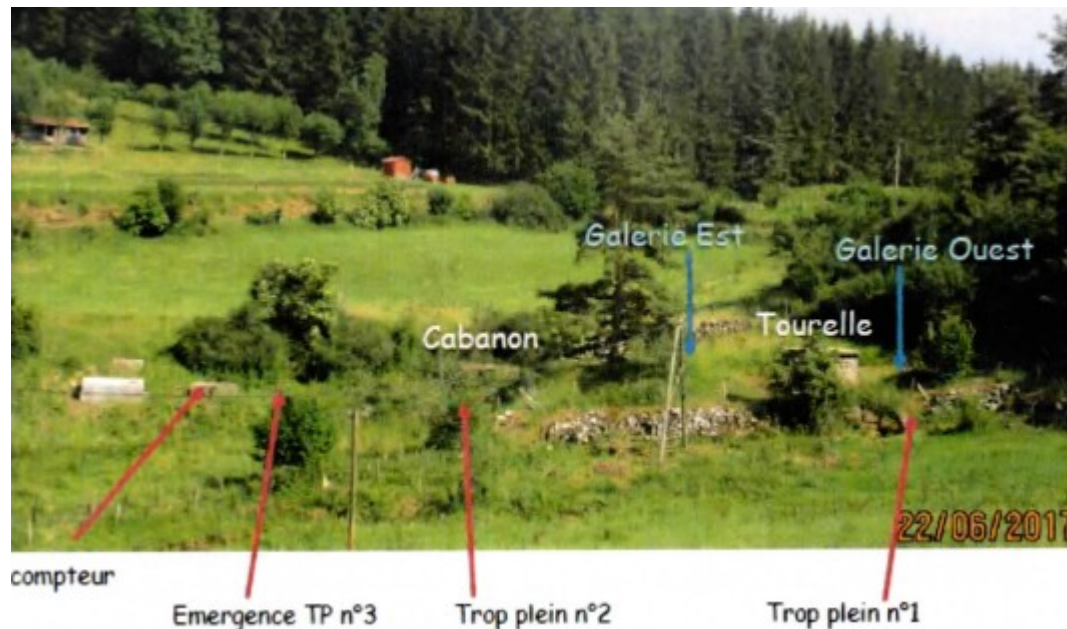
La commune de Monastier-sur-Gazeille (1754 hab.) est principalement alimentée par un groupe de sources émergeant au lieu-dit Châteauneuf en pied d'une coulée basaltique. Ces émergences sont l'objet de **pollutions bactériologiques récurrentes. Sur 26 analyses, 15 d'entre elles sont non conformes. La non-conformité bactériologique récurrente, qui affecte ces eaux, constitue l'enjeu principal de cette ressource, qui nécessite à terme de prendre un certain nombre de dispositions. Très ponctuellement ces eaux sont marquées par des teneurs en chlorures.**

Le contexte climatique actuel contribue également à une diminution régulière des débits moyens, avec pour conséquence **un tarissement progressif de la ressource. Un forage destiné à suppléer** les sources a été réalisé à l'amont du captage.

Par ailleurs, les éléments constitutifs du captage actuel apparaissent très dégradés.

Enfin, au contact même des ouvrages on notera la faible protection des drains vis à vis d'infiltrations proches, ce que le traçage a amplement démontré. **A ce niveau, le pacage d'animaux à quelques dizaines de mètres des ouvrages est une source de pollution évidente.**

2.2 - Descriptif des travaux



2.2.1 Ruisseau de Châteauneuf

Il est impératif d'éliminer les apports de ce ruisseau vers les captages. A ce niveau le **cours d'eau devra être canalisé soit par busage soit par imperméabilisation sur le fond.**

2.2.2 Les captages

Deux solutions sont envisageables :

- La destruction totale des ouvrages et leur reprise, en gardant malgré tout le génie civil bien conservé de la Tourelle.
- La destruction partielle des ouvrages consistant à reprendre dans son **intégralité le canal reliant Cabanon à Tourelle.**

2.2.3 Le drainage du clapier

Pour renforcer son efficacité il paraîtrait souhaitable, après avoir fait une reconnaissance de cette partie du clapier, de réaliser un noyau étanche qui éviterait qu'une partie des écoulements échappe à la conduite de drainage.

Une reprise partielle ou totale des drains est également nécessaire.

Il faut rappeler que la reprise du drainage n'a pas pour objectif une augmentation quantitative du prélèvement, mais une sécurisation essentiellement sanitaire et préventive en vue d'une télégestion.

2.2.4 Le fossé de drainage

Il présente des dégradations et nécessite d'être repris. Deux possibilités pourraient permettre d'améliorer son efficacité. Le choix sera défini en phase de chantier.

2.2.5 Périmètres de protection



Limites des périmètres de protection (--- immédiate, --- rapprochée)

Périmètre de protection immédiate (3080 m2)

Son extension s'appuie sur les résultats du traçage. La fragilité des émergences vis à vis des infiltrations amont est donc très forte, et nécessite d'éliminer sur une surface significative, toute pollution d'origine anthropique et animale.

Périmètre de protection rapprochée (2,9ha)

Il prend en compte la protection des émergences actuelles et du forage. Dans ce périmètre seront interdites toutes activités susceptibles d'être source de pollution :

- L'épandage de produits fertilisants organiques (fumiers, lisiers, purin)
- Toute construction aérienne ou souterraine) quelle que soit sa destination (hormis les constructions liées à l'adduction d'eau publique).
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, mines, excavations de toute nature et destination.
- Le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- Le stockage de produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment le stockage de carburant pour engins forestiers).
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques.
- L'installation de canalisations d'eaux usées.
- L'épandage sur ou sous le sol d'eaux usées.
- Le pacage du bétail, l'installation d'enclos à gibier.
- L'organisation de manifestations sportives ou touristiques devant amener un large public sur la zone.

2.2.6 Aspects environnementaux

Compatibilité avec le SDAGE (2022-2027) et le SAGE (Loire amont)

Parmi les grands enjeux identifiés dans le SAGE du territoire Loire amont figurent :

- la préservation de la ressource en eau, en quantité suffisante pour en assurer la répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains ;
- le développement de la connaissance de la nappe du Devès (aspects qualitatifs et quantitatifs) en lien avec l'enjeu au potable.

Le captage de Châteauneuf est inclus dans le massif du Devès ; il fait partie des sites retenus pour la surveillance du niveau aquifère. Les travaux **ne sont pas incompatibles** avec les enjeux identifiés.

Impact sur ZNIEFF et sites NATURA 2000

Le site de Châteauneuf et son bassin versant appartiennent au parc régional des monts d'Ardèche. Il se trouve en dehors de site Natura 2000. Il est concerné par une ZNIEFF de type 1 (Suc de Breysse - Identifiant : 830020006). La zone de travaux se trouve en

bordure du zonage désigné. Elle est de faible emprise et de faible durée, et par conséquent **de très faible impact**.

Moyens de surveillance, suivi, entretien

Une **charte « environnement et protection des aquifères » devra être rédigée**, signée et affichée dans la base de vie de l'entreprise. Elle rappellera les mesures à effectuer suivant les conditions météorologiques et définira qui doit intervenir. A cette charte sera adjointe un plan d'intervention d'urgence si une pollution accidentelle survenait. Aucune évolution de machine ne s'effectuera en cas de fortes pluies. Un état des lieux sera effectué avant et après travaux.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Publicités

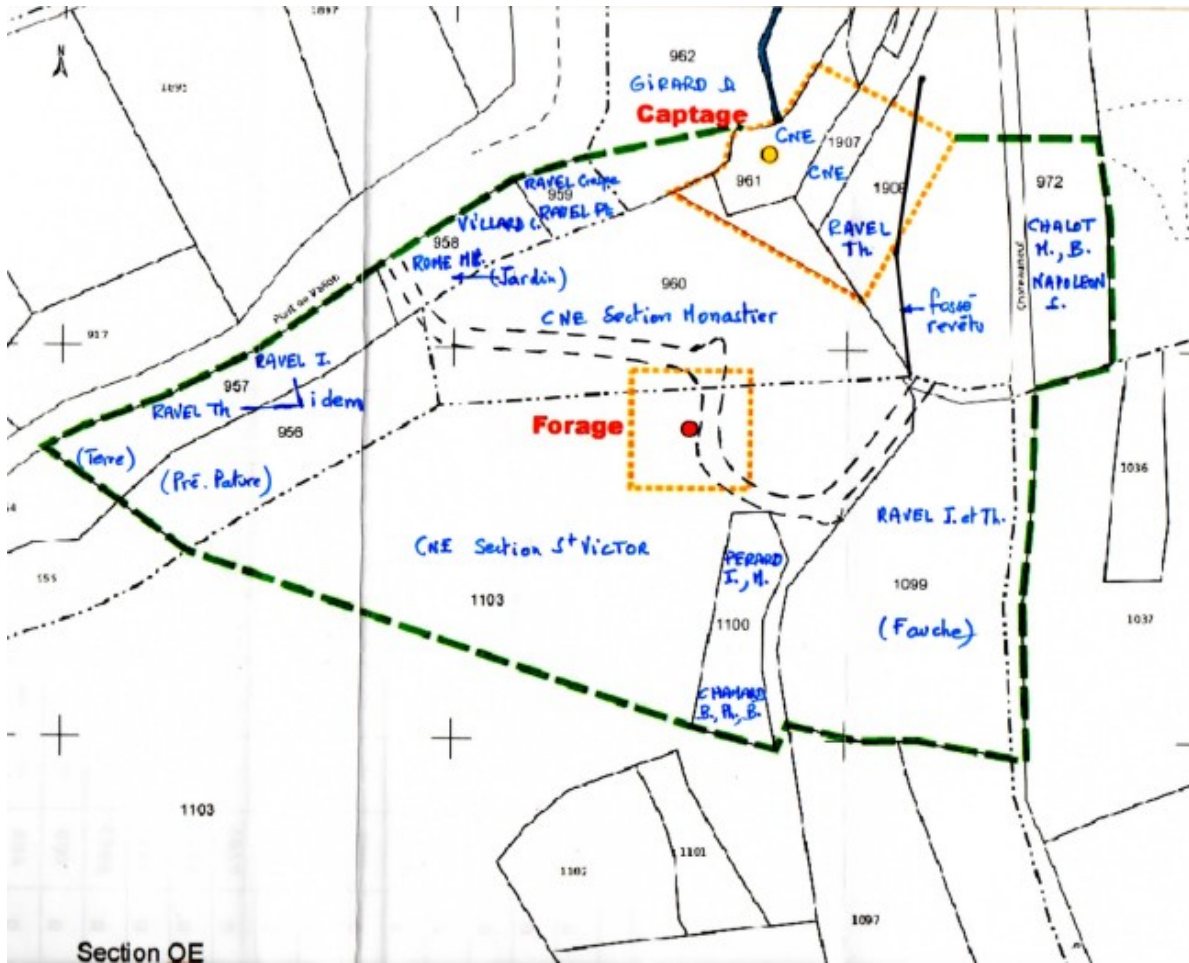
Deux avis réglementaires sont parus dans la presse habilitée (L'Eveil). Les affichages en mairie, ainsi que sur les lieux du projet, ont également été réalisés.

- Notifications individuelles

Quatorze (14) lettres recommandées avec avis de réception, ont été adressées le 16 octobre 2023 aux propriétaires et co-propriétaires. Tous les plis ont été réceptionnés, à l'exception de celui de Mme PERARD Isabelle, qui n'a pas été retiré. Une information sur ce point a été affichée au niveau de la mairie.

- Dossiers mis à disposition du public

- . Un **dossier de déclaration d'utilité publique**.
- . Un **avis de l'hydrogéologue** agréé par l'ARS (Marc Livet).
- . Un **plan et un état parcellaire** (voir extrait ci-dessous) des terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.



- Registres

- . un registre d'enquête parcellaire
- . un registre d'enquête d'utilité publique

- Durée

l'enquête s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 12 h.

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a siégé en mairie du Monastier-sur-Gazeille à trois «(3) reprises.

- Incidents

Il est à noter que les échanges sont restés très courtois; aucun incident n'est venu marquer cette consultation.

- Participation du public

Trois (3) observations ont été portées sur le registre présent en mairie.

Une remarque a été faite par téléphone.

Au final, ce sont quatre(4) observations ou questionnements qui ont été inscrits dans les registres.

Les remarques formulées portent principalement sur les possibilités d'exploitation futures, sur les parcelles concernées par les périmètres de protection, ainsi que sur les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants de ces mêmes parcelles. Les propriétaires mettent en avant **les restrictions d'usage** pour eux-mêmes ou pour leurs fermiers. Le **sujet principal concerne le pacage des animaux**. Il est précisé que dans les périmètres de protection rapprochée, l'usage futur se limitera à la fauche. Concernant les jardins l'usage restera inchangé (une information sera donnée sur l'usage des produits phytosanitaires). En dernier recours, pour de petites parcelles, **la mairie peut se porter acquéreur de la totalité** de la surface.

Une question concerne la clôture des périmètres de protection rapprochée. Ces périmètres seront clôturés dans le cadre des travaux.

Un propriétaire évoque une possibilité de **compensation par échange** de terrains. Ce dernier s'interroge également sur l'accès futur à ses propriétés sachant que les conditions d'accès resteront inchangées. L'instauration d'une servitude sera sans doute nécessaire sur la parcelle 1908.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Pour conclure, je considère que les informations relevées sur les documents parcellaires, sont en cohérence avec la définition des périmètres de protection à mettre en place. Ces mêmes informations sont suffisantes pour permettre l'acquisition des terrains par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Par ailleurs, l'information légale à l'attention des propriétaires a bien été réalisée en amont de l'enquête.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur estime que ce projet :

- tient compte de l'obligation réglementaire (R. 1321-1 à R. 1321-10 du code de la santé publique), qui impose d'établir des périmètres de protection autour des points de prélèvements et d'utilisation d'eau, provenant du milieu naturel, en vue de la consommation humaine ;

- répond aux décisions contenues dans la délibération, prise le 25 mai 2023 par le conseil municipal du Monastier-sur-Gazeille, en vue de suivre les recommandations données par l'hydrogéologue ;
- n'a pas fait l'objet d'avis négatif de l'ARS et de la DDT ;
- n'a pas reçu d'avis négatif émanant du public ;
- aucune surface ou délimitation n'a fait l'objet d'une remise en cause par les propriétaires ou ayants-droit ;
- a reçu des réponses de la part du pétitionnaire aux remarques et interrogations du public;

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **j'émet un avis favorable** à l'enquête parcellaire conjointe à la déclaration d'utilité publique, relative aux travaux de dérivation de l'eau du captage et du forage de « Chateauneuf », et à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Cet avis est assorti de la recommandations suivante:

Le porteur de projet devra prendre en compte les demandes des propriétaires et/ou exploitants, **relatives aux préjudices subis**, (pertes d'exploitation, clôtures.....). Il devra également examiner les possibilités de **compensation sous forme d'échanges ou transferts de surface, dans la limite des opportunités foncières**, qui pourront se présenter dans le cadre des négociations.

Le 29 décembre 2023
Le Commissaire enquêteur



Daniel ROUX